



**UES ARKADE**  
GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA

# DÉCISION A CARACTERE GÉNÉRAL LES ACTIONS DE LA CFDT

Un projet de Décision à Caractère Général N° 1-2021 relative au renforcement de la cohésion du Groupe Crédit Mutuel a été présenté en Conseil d'Administration de la CNCM le 6 janvier dernier.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a, dès cette date, mis en place une gouvernance de crise dédiée. La direction du groupe Crédit Mutuel Arkéa a ensuite convoqué un Conseil d'Administration Arkéa le 14 Janvier et s'est émue publiquement de cette DCG à compter de cette date. Le groupe annonce également avoir réuni les CA des fédérations et avoir obtenu de ces CA un mandat permettant à la direction d'engager toute action permettant de faire retirer ou reporter cette DCG.

S'en sont suivies plusieurs réunions d'information à destination des élus du personnel ET à destination de l'ensemble des salariés.

**LA CFDT A ÉCOUTÉ AVEC ATTENTION LES POINTS D'INQUIÉTUDES SOULEVÉS LORS DE CES RÉUNIONS. NOUS EN AVONS RETENUS LES PROPOS ET, SUITE À L'ÉTUDE DU PROJET DE DCG, NOUS AVONS FORMULÉ DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS OU DE CLARIFICATION LORS DU COMITÉ DE GROUPE CONFÉDÉRAL LE 20 JANVIER. CERTAINES PROPOSITIONS ONT ÉTÉ PORTÉES AU NOM DE LA CFDT ET D'AUTRES AU NOM D'UNE INTERSYNDICALE QUE NOUS AVONS MENÉE.**

Vous trouverez **au verso** les points majeurs évoqués auprès de la CNCM. **Nombre de ces amendements ont trouvé une issue favorable** notamment sur l'absence de coûts supplémentaires (cartes, visuels des caisses, sponsoring...), la dénomination des caisses locales ou encore les limites de supervision de la CNCM. Grâce à ce travail d'analyse et de revendication, le projet de DCG va donc évoluer favorablement, ce qui devrait rassurer le Conseil d'Administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Nous avons fait part de nos travaux à la direction du Groupe Crédit Mutuel Arkéa en l'invitant à se rapprocher de la CNCM pour connaître dès à présent le détail des évolutions obtenues.

Pour la CFDT, l'action d'analyse et de revendication pour faire évoluer les choses, toujours au service de l'autonomie de notre groupe au sein du Crédit Mutuel reste la priorité. S'émouvoir est une chose, agir en est une autre.

Nous notons au passage que l'engagement de la direction de ne pas impliquer les salariés dans une décision qui ne leur appartient guère n'aura pas duré bien longtemps. C'est d'autant plus dommage que cette campagne se fait à propos d'un texte qui va évoluer.

**Que les salariés aient des avis divergents c'est normal, qu'on essaye de tous les impliquer voire de les instrumentaliser c'est non.**

**Nous attendons désormais le nouveau texte de DCG reprenant ces avancées.**

# **DCG CNCM 01-2021 :**

## **PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS**

### **PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS OU DE CLARIFICATION PORTEES PAR LA CFDT :**

*Nous demandons à ce que les fédérations continuent à s'appeler Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest dans leurs dénominations sociales ET commerciales (affichage en vitrine des caisses locales notamment).*

*Sur le point relatif aux produits, nous souhaiterions faire préciser qu'un produit n'a pas d'obligation à porter le même nom sur tout le territoire national dès lors qu'il fera référence au Crédit Mutuel.*

*Nous vous proposons également de modifier les logos des cartes bancaires au renouvellement pour une meilleure absorption voire une disparition des coûts supplémentaires ainsi que pour une question de logistique à la distribution.*

*Concernant le paragraphe relatif à la création de filiales ou l'acquisition de certaines participations, il nous semble que des seuils d'opérations imposent une information à l'ACPR alors que d'autres nécessitent une autorisation. Nous demandons à ce que la DCG fasse le même distinguo entre information et autorisation dans un parallélisme de forme.*

*Nous souhaitons enfin une clarification du point relatif au contrôle des produits et services bancaires ou financiers et demandons un cadre général plus précis permettant aux fédérations d'envisager la commercialisation sans risque de décision contraire de la CNCM sauf pour non respect de règles pré-établies. En langage clair, dire ce qui n'est pas autorisé pour éviter toute interprétation.*

### **PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS OU DE CLARIFICATION PORTEES PAR L'INTERSYNDICALE :**

*Nous demandons à repousser le délai de mise en oeuvre de la conformité éventuelle des produits actuels à 9 voire 12 mois compte-tenu de la période.*

*Nous proposons de laisser les contrats de sponsoring en cours jusqu'à la fin du partenariat pour mise en conformité à l'issue de la période contractuelle*

*Sur la partie qui concerne les sanctions : nous demandons une précision de l'échelle de sanction en fonction des manquements. »*